

Fiche d'Entreprise

Article D4624-37 du Code du Travail



Document essentiel pour aider l'employeur à définir les risques professionnels afin d'améliorer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



Fiche d'entreprise, document clé dans la démarche de prévention

Elle est utile pour :

- L'employeur

Aide à la mise en place ou mise à jour du Document Unique.

Conseil à l'employeur sur la surveillance à déclarer.

- Le médecin du travail

Pour avoir une meilleure connaissance de l'entreprise et adapter la surveillance médicale des salariés.

- L'ensemble des acteurs

Employeur, médecin et salariés (CSE), une occasion de parler du travail, des risques professionnels et du lien avec la santé.

Qu'est-ce que la fiche d'entreprise ?

La Fiche d'Entreprise (FE) est un document réglementaire réalisé et mis à jour par le médecin du travail ou par l'un des membres de son équipe, missionné sous sa responsabilité.

Elle est obligatoire dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Art. R.4624-46 et R.4624-1 du Code du Travail

Que contient-elle ?

- Renseignements d'ordre général

Nature de l'activité, l'effectif, les différents postes...

- Appréciation des risques

Risques physiques, chimiques, infectieux, liés à des situations de travail, risques d'accidents prépondérants.

- Les actions et mesures de prévention

Protections collectives, individuelles, formations suivies par le personnel, Fiches de Données de Sécurité (FDS), ainsi que les mesures concernant les soins et 1er secours.

Comment est-elle établie ?

- **Prise de contact :**

Présentation de la démarche.

Prise de rendez-vous.

- **Élaboration sur le lieu de travail :**

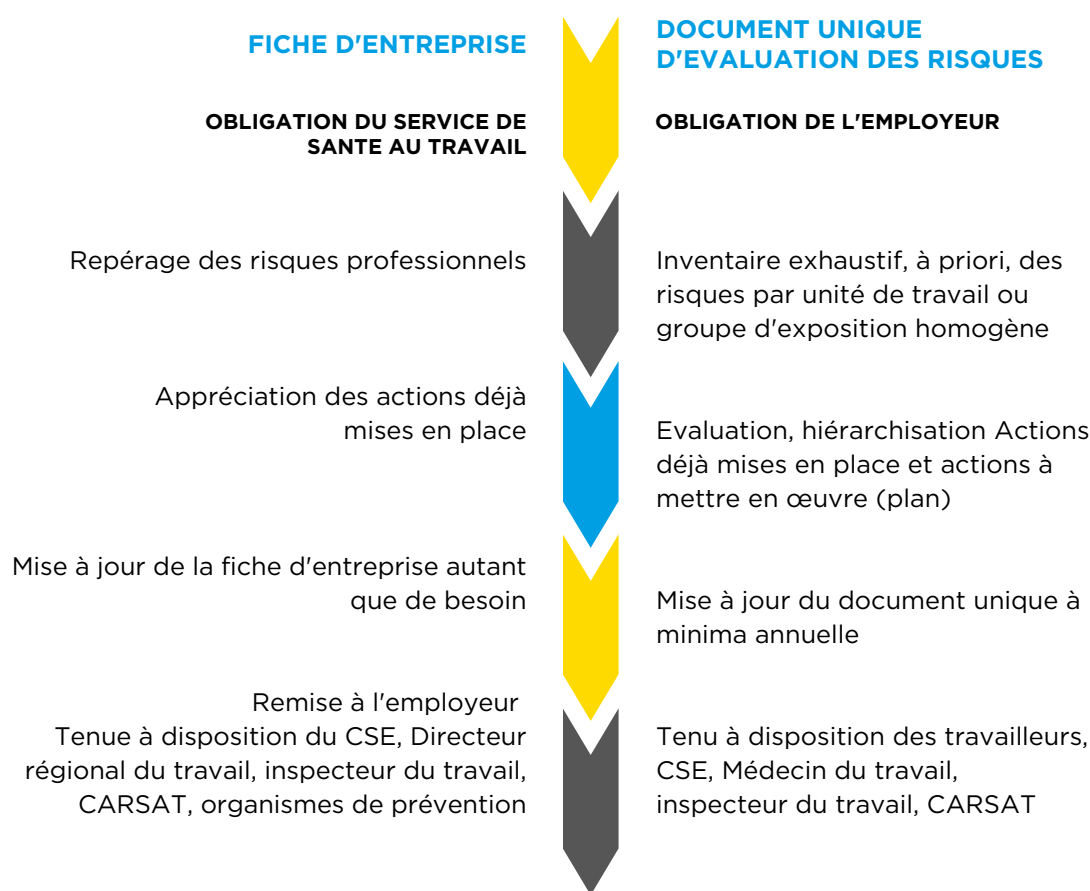
Visite des lieux de travail avec l'employeur ou un responsable.

- **Envoi de la FE par courrier et/ou par mail :**

Document à conserver dans l'entreprise, consultable par l'inspection du travail, CARSAT, et présentée au CSE de l'entreprise.

Art. R.4624-48 et R.4624-49 du Code du Travail

Quelle articulation entre fiche d'entreprise et le document unique d'évaluation des risques ?



Vos interlocuteurs privilégiés

Votre service de Santé au Travail peut vous aider dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

Ils peuvent également vous accompagner :

- ▶ La CARSAT
- ▶ Votre branche professionnelle

Pour aller plus loin :

www.inrs.fr
www.carsat-nordest.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr